

Hyères les Palmiers le, 11 Avril 2006

MAIRIE D'HYERES
Service Sécurité

Hyères
LES PALMIERS

SERVICE SECURITE

A

M. _____

Lettre recommandée avec A.R.

Réf : DEB 092/06 - PE/CM

Objet : Débroussaillage d'un terrain.

M. _____

Mes services ont constaté que votre terrain (cadastré J n° _____) sis à Hyères-_____, comportait une végétation haute et dense.

En vertu de l'article L322-3 du Code Forestier, les propriétaires ont l'obligation de débroussailler leurs terrains en totalité lorsqu'ils sont situés en zone urbaine.. En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de faire effectuer ce débroussaillage dans un délai d'un mois.

Passé ce délai et dans le souci d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Ville d'Hyères sera obligée de procéder d'office au débroussaillage à vos frais. Vous vous exposez également à une amende de 4^{ème} classe (135 euros) pouvant aller dans certains cas jusqu'à 1500 euros (contraventions de 5^{ème} classe).

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en cas d'incendie, votre responsabilité civile et pénale pourrait être recherchée.

Si vous entendez contester le contenu de ce courrier, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la présente, pour effectuer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Veillez agréer, M. _____, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J. : Extrait de l'arrêté préfectoral du 5 Avril 2004 portant règlement Permanent du débroussaillage obligatoire.

L'Adjoint à la Sécurité,
Michel GLAIRE



[Handwritten signature]

